



## AVIS DE PUBLICATION

N°70 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Conseil communal, en sa séance du 28 mai 2025, a voté le règlement ayant pour objet « Règlement-redevance pour l'utilisation des caveaux d'attente et cellules de columbarium et la translation ultérieure des restes mortels : arrêt ». Ce règlement a été approuvé par le Gouvernement wallon le 11 juillet et deviendra exécutoire en date du 01/01/2026.

Le règlement peut être consulté du 04 septembre 2025 au 18 septembre 2025 à l'Echevinat des Finances – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures. Et à tout moment sur le site internet :

<https://www.chaudfontaine.be/ma-commune/administration/reglements-taxes-redevances/>

La présente publication débute le 04 septembre 2025.

Le Bourgmestre



Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mai 2025



**Présents :** M. Bruno LHOEST, Président  
M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre  
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins  
M. Didier GRISARD de la ROCHE, Président du Conseil de l'Action sociale  
M. Axel NOËL, M. Benoît LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPELLE - LESPIRE, M. Olivier BRUNDSEAUX, Mme Camille DEMONTY, M. Olivier GRONDAL, Mme Colette LATIN-GAASCHT, Mme Carole COUNE, M. Jacques BAIBAI, Mme Isabelle DORBOLO, M. Gilles GUSTIN, Mme Valérie TINTNER-LEBRUN, M. Charles DEGEN, M. François MUSCH, Mme Julie STREEL, Mme Noémie VENDY, M. Arnaud LOMBARDO, M. Antoine POLI, Mme Corinne DOSSERAY, Conseillers  
Sabine GATHOT, Directeur général ff. - Secrétaire.  
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : **Finances/Budget**  
Agent traitant : MARISCHAL Delphine

**Objet :** Règlement-redevance pour l'utilisation des caveaux d'attente et cellules de columbarium et la translation ultérieure des restes mortels : arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article

L 1122-30 et L1232-1 à 1232-32 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'exercice 2025 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public laquelle engendre des frais importants ;

Considérant que l'utilisation des caveaux et cellules de columbarium d'attente et la translation ultérieure des restes mortels génèrent des frais à la collectivité en matière d'équipement et de main d'œuvre des agents communaux ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14 mai 2025 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 14 mai 2025, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,**

Article 1<sup>er</sup>

Il est établi au profit de la Commune de Chaudfontaine, dès son entrée en vigueur, au plus tôt le 1er janvier 2026 et jusqu'au 31/12/2031, une redevance communale pour l'utilisation des caveaux et cellules de columbarium d'attente et la translation ultérieure des restes mortels.

Article 2

Les caveaux et cellules de columbarium d'attente sont défini par l'emplacement géré par un gestionnaire public qui sert de sépulture temporaire à une ou plusieurs dépouilles en attente de sépulture concédée ou non concédée. Ces caveaux et cellules de columbarium d'attente sont exclusivement et fixement affectés au dépôt temporaire de cercueils et d'urnes cinéraires en cas d'empêchement temporaire du mode de sépulture choisi. La durée du dépôt en caveau ou cellule de columbarium d'attente sera limitée à maximum sept semaines.

Article 3

Le montant de la redevance s'élèvera à 25 € par corps/urne par semaine entamée.

Article 4

La redevance n'est pas due lorsque le dépôt en caveau ou cellule de columbarium d'attente résulte soit d'une décision de l'autorité, soit d'un cas de force majeure (intempéries, gel, etc.).

Article 5

Les taux seront revus annuellement, à la date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la

consommation suivant la formule suivante :

$$\frac{\text{taux du règlement} \times \text{indice nouveau}}{\text{indice de départ}}$$

L'indice de départ est l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre 2025 (base 2013). L'indice nouveau est l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre de l'année N-1 de l'exercice d'imposition (base 2013).

## Article 6

La redevance est due par la personne qui introduit la demande et est payable au comptant au moment de l'introduction de la demande entre les mains du préposé de l'administration communale qui en délivrera quittance. Si le délai prévu est dépassé, la redevance sera modifiée conformément à la durée réellement appliquée.

## Article 7

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier ; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

## Article 8

Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les trois mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la contrainte mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ladite contrainte.

Quant aux erreurs matérielles provenant des doubles emplois, erreurs de chiffres, etc., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal.

## Article 9

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Chaudfontaine,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données : données d'identification,
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans après clôture des dossiers et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat,
- Méthode de collecte : recensement par l'administration,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune de Chaudfontaine.

## Article 10

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

### Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Secrétaire,  
(s) Sabine GATHOT

Le Président,  
(s) Bruno LHOEST

Pour extrait conforme, le 02 juin 2025

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Laurent GRAVA

Daniel BACQUELAINE

**Avis rendu au Collège communal en vertu de l'article L1124-40**  
**du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**

Avis n°077/2025

**Caractéristiques du dossier**

**Intitulé :** Règlement-redevance pour l'utilisation des caveaux d'attente et cellules de columbarium et la translation ultérieure des restes mortels

**Date de réception du dossier par le Directeur financier :** 14/05/2025

**Avis en urgence :** non

**Date limite de remise d'avis :** 28/05/2025

**Date du présent avis :** 14/05/2025

**Montant estimé du marché :** sans objet

**Mode de passation du marché :** sans objet

**Numéro de projet :** sans objet

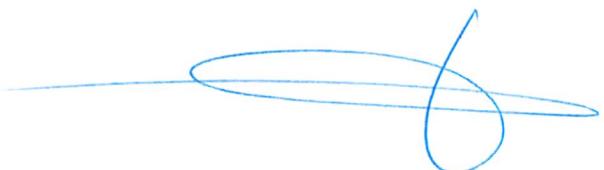
**Projet de décision**

Adoption du règlement

**Avis**

Au vu des documents réceptionnés, l'avis de légalité est favorable.

Chaudfontaine, le 14/05/2025



Jérôme BIEUVLET  
Directeur financier

